



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 25 août 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, ASTIER Fabrice, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, MARTINOT Perrine, RABEYRIN Robert, TROUILLET Vanessa, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : BOUVET Angélique pouvoir à SANDON Alain, DEBEAUX Laetitia pouvoir à VERSCHEURE Philippe, DESSITE Alain pouvoir à ACHARD Arnaud, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, GUILLAUME Stéphanie pouvoir à FAURE Christophe, MICHELAS Sébastien pouvoir à VESCOVI Jean-Marc, PONTON Agnès pouvoir à TROUILLET Vanessa, RIOUX Serge pouvoir à GIOVANE Caroline.

Mme MARTINOT Perrine est désignée Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2016 est approuvé.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Règlement intérieur de la bibliothèque
- Dénomination d'une nouvelle voie

PERSONNEL – RENTREE SCOLAIRE 2016

Le conseil décide :

- 1) la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi ayant les fonctions d'ATSEM de l'école intercommunale des Chassis à raison de 35 heures hebdomadaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour le remplacement de l'agent titulaire ayant demandé une mutation dans une autre collectivité. (une voix contre)
- 2) la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi ayant pour missions à l'école intercommunale des Chassis, le service et la surveillance des enfants de la cantine et l'entretien ménager de l'école à raison de 24,50 heures hebdomadaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. (Unanimité)
- 3) la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi ayant pour missions à l'école intercommunale des Chassis, le service et la surveillance des enfants de la cantine et l'entretien ménager de divers bâtiments communaux (Mairies, gymnase Marcel Banc et Maison des associations) à raison de 20 heures hebdomadaire pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. (Unanimité).

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors de la séance du 23 mai 2016, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaire en vue du départ en retraite de l'agent du service administratif en charge principalement de la gestion de l'urbanisme et de la liste électorale.

Suite à l'offre d'emploi publiée, plusieurs agents de collectivités ont été reçus.

Le choix de recrutement s'est porté sur un agent titulaire au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe et sa date d'arrivée a été fixée avec sa collectivité d'origine au 15 octobre 2016.

Il est donc nécessaire de modifier la création de poste décidée le 23 mai 2016.

Le conseil abroge la délibération n°66/2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2016 et décide de créer, à compter du 15 octobre 2016, un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaire.

BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier de la collectivité a transmis en date du 18 juillet 2016 un état des présentations et admissions en non-valeur concernant le budget Assainissement.

Sur sa proposition, le conseil décide que la somme de 0,90 € mentionnée dans ledit état soit admise en non-valeur et fasse l'objet d'une inscription comptable au compte 6541.

SDED – MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, propose de se voir confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à l'autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE.

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion des CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie.

LOCATION DE SALLES – TARIFS ET MODALITES

Le conseil décide d'apporter des modifications aux modalités de location de l'espace Eden et de la salle des fêtes de Veunes :

Pour l'espace Eden :

- A l'occasion d'un mariage ou toute autre manifestation jugée susceptible de causer des nuisances sonores, un surcoût de 250 € sera appliqué en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de sécurité chargé de la surveillance du parking et du respect de la tranquillité des riverains.
- Le tarif de base pour les « Autres demandeurs : particuliers, associations, entreprises, autres... » passe à 850 €.

Pour la salle des fêtes de Veunes :

- L'option « Forfait ménage » devient obligatoire. Elle est donc incluse dans le prix de base de la location y compris sur le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Une harmonisation des tarifs des jetons de chauffage va être étudiée et présentée lors d'un prochain conseil municipal.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population.

Le conseil adopte le projet de règlement intérieur préparé par les membres élus et bénévoles.

Ce règlement fixe notamment :

- les dispositions générales
- les conditions d'inscription et de prêts
- les recommandations et interdictions.

RACCORDEMENT POSTAL – DENOMINATION DE RUE

Il est nécessaire, à la demande du SDIS de la Drôme, de nommer un chemin rural reliant la route départemental n°109 à une maison située sur la commune de Chantemerle-les-Blés.

Le Conseil décide de nommer ce chemin rural : impasse de Beleau.

INFORMATIONS DIVERS :

Extinction de l'éclairage public :

L'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures du matin sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone des Fleurons.

Cette disposition était déjà en place sur le village de Veaunes.

Le samedi l'éclairage du village de Mercurol, autour du gymnase Marcel Banc et de l'Espace Eden sera éteint de minuit à 5h.

Cette mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettra de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participera à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Association ARDCM (Association des riverains des carrières de Mercurol) :

M. BRUNET donne lecture du courrier reçu en mairie le 29 juin 2016 que l'association a adressé à M. le Maire et son conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.